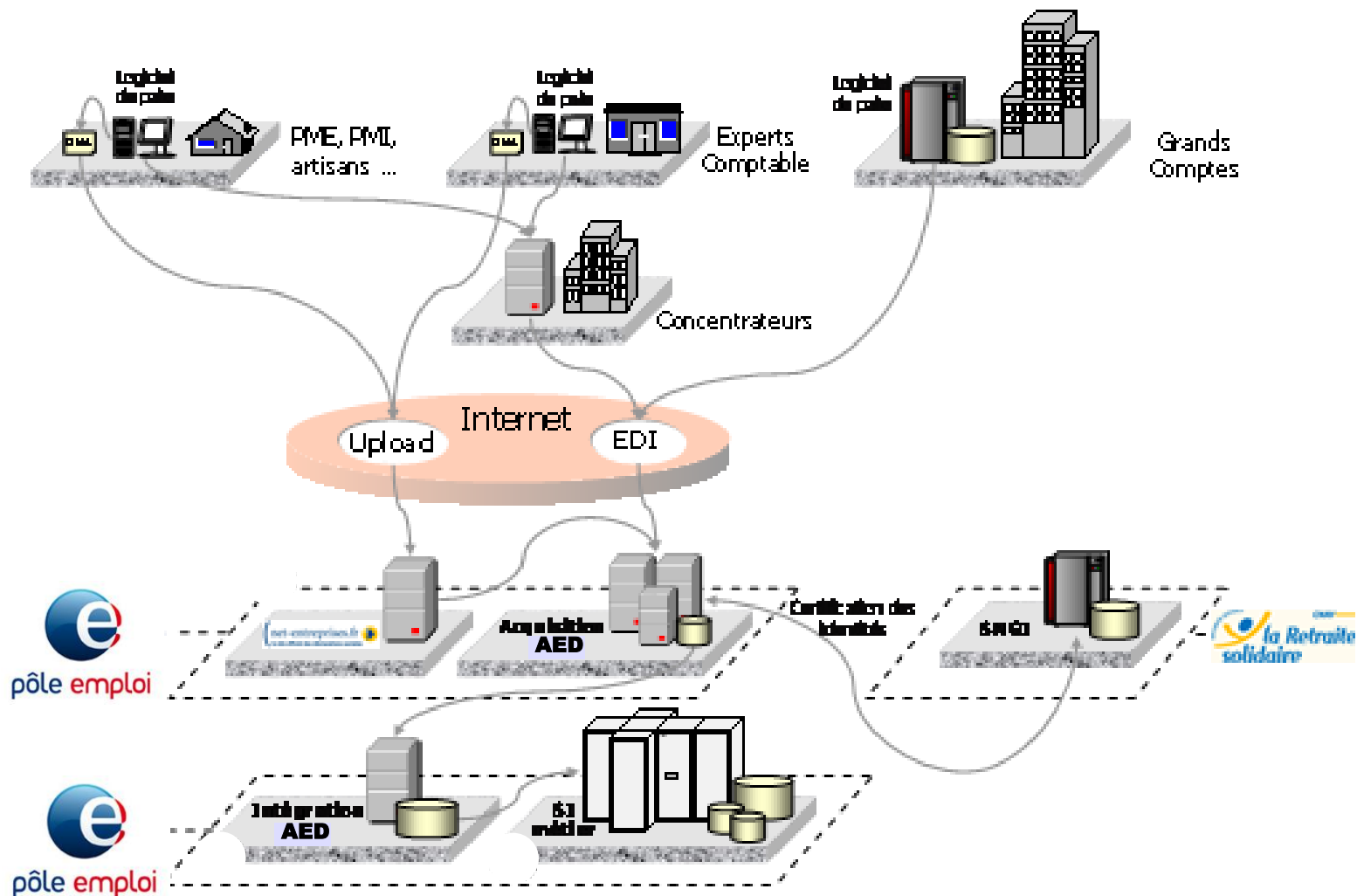


Principes structurants de l'AED

(attestation employeur dématérialisée)

- **Les principes structurants**
 - **Zoom sur la déclaration « annule et remplace »**
 - **Exemple de structures de déclarations AED**
 - **Zoom sur les documents envoyés en retour de flux**

Principes généraux d'architecture



- **Les déclarations effectuées par l'employeur dans le cadre de l'attestation employeur dématérialisée représentent un ensemble non dissociable puisque correspondant à l'entité Attestation employeur**
- **il faut donc matérialiser cette nouvelle entité en regroupant toutes les périodes concernées par l'AE dans une seule déclaration et ce, en vertu des termes du décret modifiant l'art R1234-9 du Code du travail**
- **La gestion de cette nouvelle entité implique des règles de gestion spécifiques à sa constitution mais repose sur les structures de messages décrites dans la norme N4DS.**

- L'AED (attestation employeur dématérialisée) devra comporter les structures suivantes :
 - □ 1 structure S10
 - □ 1 structure S20 (nature « 15 », périodicité « EVE »)
 - Une structure S30
 - les structures S40 relatives aux périodes mensuelles d'activités précédents la fin de contrat de travail (ces structures ne doivent pas comporter de sous-groupes S48.G55.00)
 - une structure S40 relative au mois de la fin de contrat de travail (présence du sous-groupe S48.G55.00 impérative)
 - □ 1 structure S80
 - □ 1 structure S90
- Une déclaration (périodes entre structure S20 et structure S80) ne comportera qu'un seul salarié : en cas d'anomalie seule l'AE de ce salarié sera rejetée.

- La date de début de période de référence (structure S20) sera renseignée avec la plus petite des dates de début des structures S40.
- La date de fin de période de référence (structure S20) sera renseignée avec la date de fin de la dernière période S40
→ La totalité des périodes de la déclaration sera ainsi encadrée
- Le segment S30 portera les informations administratives du salarié connues au moment de l'envoi.
- Les codes type de déclaration » utilisables :
 - « 51 » : déclaration normale
 - « 59 » : déclaration annule et remplace intégral

Les structures S40 relatives aux périodes mensuelles d'activité devront avoir une amplitude maximale de 13 mois.

→ les 12 (ou moins selon amplitude contrat de travail) mois civils précédant le dernier jour travaillé et payé au salaire habituel .Cela signifie que parmi les mois pris en compte certains peuvent ne pas être rémunérés.Ces périodes mensuelles ne devront pas se chevaucher.

Ces périodes devront être incluses dans le contrat de travail du salarié (date de début de contrat de travail – date de fin de contrat de travail).

Ces structures ne devront pas comporter de sous-groupe S48.G55.00 (fin de contrat de travail).

→ le dernier S40 porte les éléments du solde de tout compte et doit impérativement comporter un sous-groupe « S48.G55 » (fin de contrat de travail).

- **Tous les contrôles C1/C2 décrits au sein du cahier technique seront appliqués.**
- **Des contrôles supplémentaires seront introduits par Pole emploi lors du dépôt de votre AED pour vérifier sa cohérence fonctionnelle.:**
 - **Toutes les périodes S40 d'un salarié doivent être comprises dans la période contrat de travail portée par le groupe S48.G55 de la dernière période S40.**
 - **Pour un salarié, seule la dernière période S40 devra comporter une structure S48.G55**
 - **Les périodes S40 doivent être incluses dans les périodes du S20**
 - **Les périodes du S40 ne doivent pas se chevaucher**
 - **Une seule période doit comporter un code ouverture « embauche » et si elle est renseignée ce doit être la première période.**
 - **.....**

- Les principes structurants
- Zoom sur la déclaration « annule et remplace »
- Exemple de structures de déclarations AED
- Zoom sur les documents envoyés en retour de flux

Zoom sur la déclaration « annule et remplace »

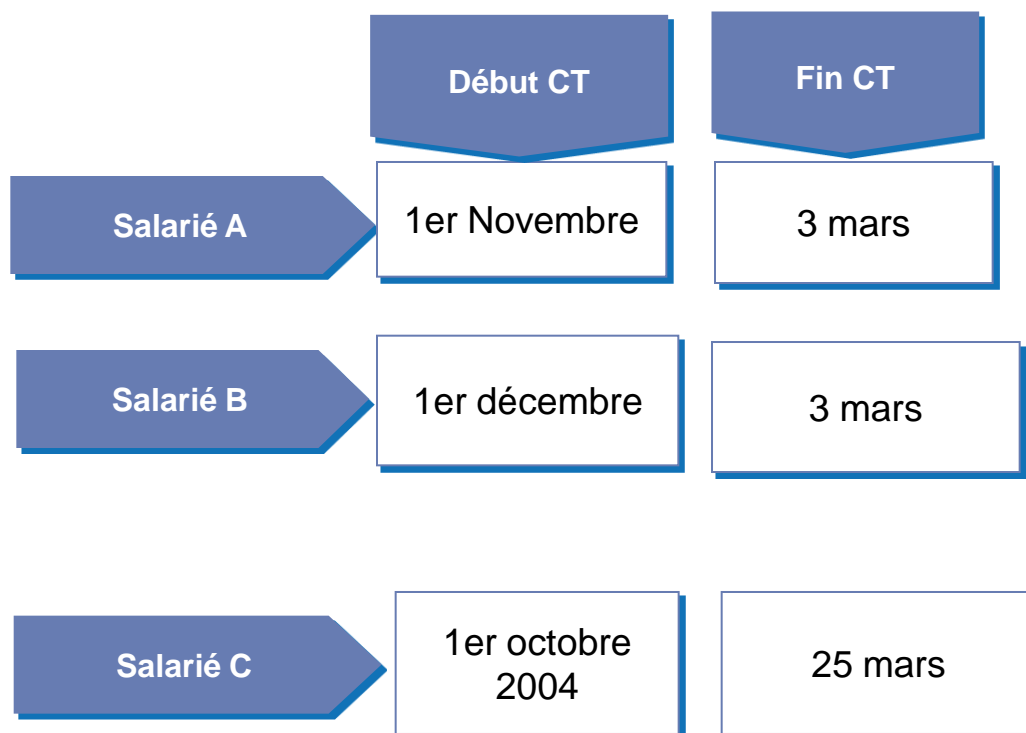
- La déclaration de type « annule et remplace » permet :
 - d'annuler les informations précédemment transmises et collectées par une AED de type « normal »
et
 - transmettre à Pole emploi les nouvelles informations .

- Pour ce faire il est nécessaire d' indiquer au sein de cette AED annule et remplace :
 - le type 59 (S20.G01.00.004.002)
 - un nouveau no ordre pour cette nouvelle déclaration (S20.G01.00.013.002)
 - et surtout le no d ordre de la déclaration substituée (S20.G01.00.013.004) qui va permettre à Pole emploi de retrouver la déclaration à annuler et remplacer.

- Cas particulier : si vous avez transmis une AE papier à Pole emploi avant ce dispositif et que vous souhaitez apporter des modifications via ce nouveau dispositif de dématérialisation, vous serez alors dans le cas d une transmission d'AED initiale (donc de type normal) et non dans le cas d une annule et remplace d'AED .

- Les principes structurants
- Zoom sur la déclaration « annule et remplace »
- Exemple de structures de déclarations AED
- Zoom sur les documents envoyés en retour de flux

Exemples de structure de déclaration



ENVOI N°1 le 03 mars

- **S10**
 - **S20 du 1^{er} novembre au 3 mars (nature 15 et périodicité EVE)**
 - S30 Salarié A
 - S40 du 1^{er} au 30 novembre
 - S40 du 1^{er} au 31 décembre
 - S40 du 1^{er} au 31 janvier
 - S40 du 1^{er} au 28 février
 - S40 du 1^{er} au 3 mars avec éléments de rupture du CT (S48.G55)
 - **S80**
 - **S20 du 1^{er} décembre au 3 mars (nature 15 et périodicité EVE)**
 - S30 Salarié B
 - S40 du 1^{er} au 31 décembre
 - S40 du 1^{er} au 31 janvier
 - S40 du 1^{er} au 28 février
 - S40 du 1^{er} au 3 mars avec éléments de rupture du CT (S48.G55)
 - **S80**
- **S90**

ENVOI N°2 le 25 mars

- **S10**
 - **S20 du 1^{er} mars 2009 au 25 mars 2010 (nature 15 et périodicité EVE)**
 - **S30 Salarié C**
 - S40 du 1^{er} au 31 mars
 - S40 du 1^{er} au 30 avril
 - S40 du 1^{er} au 31 mai
 - S40 du 1^{er} au 30 juin
 - S40 du 1^{er} au 31 juillet
 - S40 du 1^{er} au 31 août
 - S40 du 1^{er} au 30 septembre
 - S40 du 1^{er} au 31 octobre
 - S40 du 1^{er} au 30 novembre
 - S40 du 1^{er} au 31 décembre
 - S40 du 1^{er} au 31 janvier
 - S40 du 1^{er} au 28 février
 - S40 du 1^{er} au 25 mars avec éléments de rupture du CT (S48.G55)
 - **S80**
- **S90**

Exemples spécifiques concernant les périodes à transmettre

- **Contrat du 15/02/1990 au 31/12/2010.
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 31/12/2010:**
 - 12 périodes S40 → couvrant les mois de 12/2009 à 11/2010
 - 1 période S40 → du 01/12/2010 au 31/12/2010 avec les données de rupture portées par le sous groupe S48.G55.

- **Contrat du 15/02/1990 au 15/12/2010.
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 15/12/2010:**
 - 12 périodes S40 → couvrant les mois de 12/2009 à 11/2010
 - 1 période S40 → du 01/12/2010 au 15/12/2010 avec les données de rupture portées par le sous groupe S48.G55.

- **Contrat du 15/02/1990 au 31/12/2010.
Préavis non effectué payé du 01/11/2010 au 31/12/2010. Solde de tout compte le 31/12/2010
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 31/10/2010:**
 - 12 périodes S40 → couvrant les mois de 11/2009 à 10/2010
 - 1 période S40 → du 01/11/2010 au 30/11/2010 avec les données de rupture portées par le sous groupe S48.G55 incluant les périodes de préavis et les indemnités correspondantes, et les indemnités versées liées au solde de tout compte.

Exemples spécifiques concernant les périodes à transmettre

- **Contrat du 01/10/2001 au 20/02/2011**
Période de maladie du 23/05/2010 au 20/02/2011
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 22/05/2010
Prime de 13eme mois versée le 31/12/2010
Préavis non effectué et payé du 19/12/2010 au 20/02/2011
Solde de tout compte versé le 20/02/2011 :

12 périodes S40 → couvrant les mois de 05/2009 à 04/2010

1 période S40 → du 01/05/2010 au 31/05/2010 cumulant tous les éléments de paie versés du 01/05/2010 au 20/02/2011 et avec un sous groupe S48.G55 incluant :

- les périodes de préavis et indemnités s y rapportant
- les indemnités versées lors de la rupture (Solde de tout compte)
- la prime de 13eme mois et sa période de rattachement .

La période de maladie doit être indiquée au sein du S60.

- **Contrat du 01/10/2001 au 20/02/2011**
Période de maladie du 01/06/2010 au 20/02/2011
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 31/05/2010
Prime de 13eme mois versée le 31/12/2010
Préavis non effectué et payé du 19/12/2010 au 20/02/2011
Solde de tout compte versé le 20/02/2011 :

12 périodes S40 → couvrant les mois de 06/2009 à 05/2010

1 période S40 → du 01/06/2010 au 30/06/2010 cumulant tous les éléments de paie versés du 01/06/2010 au 20/02/2011 et avec un sous groupe S48.G55 incluant :

- les périodes de préavis et indemnités s y rapportant
- les indemnités versées lors de la rupture (Solde de tout compte)
- la prime de 13eme mois et sa période de rattachement .

La période de maladie doit être indiquée au sein du S60.

Exemples spécifiques concernant les périodes à transmettre

- **Contrat CDD du 03/06/2009 au 16/11/2010**
Indemnités congés payés versées chaque mois et indemnité de précarité versée en fin de contrat
DJTP (date dernier jour travaillé payé) au 27/09/2010
Période d' accident du travail du 28/09/2010 au 16/11/2010
Solde de tout compte versé le 16/11/2010 :

12 périodes S40 → couvrant les mois de 09/2009 à 08/2010 incluant les ICCP mensuelles versées pour les mois concernées

1 période S40 → du 01/09/2010 au 30/09/2010 cumulant tous les éléments de paie versés du 01/09/2010 au 16/11/2010 (éventuellement si ICCP mensuelles les indiquer)

et avec un sous groupe S48.G55 incluant :

- les indemnités de précarité versées lors de la rupture (SDTC)

La période de maladie doit être indiquée au sein du S60.

- **Les principes structurants**
- **Zoom sur la déclaration « annule et remplace »**
- **Exemple de structures de déclarations AED**
- **Zoom sur les documents envoyés en retour de flux**

ZOOM sur les documents envoyés en retour de flux

▪ En retour de flux AED transmis à Pôle Emploi, vous recevrez :

- un avis de dépôt (Accusé de Réception Logique) par fichier déposé vous indiquant que votre fichier a bien été déposé sur les plateformes Pôle emploi et qu'il va être traité

- un CRA (Compte Rendu Applicatif) par déclaration , donc par AED , donc par S20/S30 vous indiquant les résultats des contrôles effectués sur votre déclaration. Si votre déclaration AED est recevable elle sera collectée par Pole Emploi . Sinon elle sera ignorée.

- un PDF rematérialisant l'AED en attestation papier . Cette AER (Attestation Employeur Rematérialisée) devra être remise au salarié pour faire valoir ses droits à l'Assurance Chômage. Ce PDF vous sera renvoyé uniquement si la déclaration AED est contrôlée OK .

▪ Si vous transmettez plusieurs AED au sein d'un même flux vous recevrez :

- un avis de dépôt

- un CRA fichier comportant à l'intérieur autant de CRA que de déclarations AED

- un fichier zippé contenant autant de PDF que d'AED correctes

Vous devrez alors retransmettre à Pôle emploi les AED corrigées. Les AED transmises précédemment et recevables ont en effet déjà été collectées.